

**2023 DAC 162 SG DASCO DGJOPGE DDCT** - Subventions (450 650 euros) et conventions ou avenants à convention pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle .

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 , par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution en 2023 de subventions à diverses associations, établissements culturels et organismes pour l'implantation de résidences artistiques au sein de collèges parisiens et sollicite l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu la convention du 16 janvier 2023 relative au soutien financier de l'Établissement Public de Coopération culturelle 104 Centquatre ;

Vu la convention du 13 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association Cité-Théâtre ;

Vu la convention du 20 décembre 2022 relative au soutien financier de l'association des Concerts Padeloup ;

Vu la convention du 30 janvier 2023 relative au soutien financier à l'association Cinémas indépendants parisiens ;

Vu la convention du 3 janvier 2023 relative au soutien financier de la société coopérative d'intérêt collectif De Rue et De Cirque (SCIC SARL) ;

Vu la convention du 2 février 2023 relative au soutien financier de l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris ;

Vu la convention du 9 février 2023 relative au soutien financier de l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu la convention du 20 décembre 2022 relative au soutien financier de l'association Orchestre de Chambre de Paris ;

Vu la convention du 10 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association L'Etoile du Nord ;

Vu la convention du 16 janvier 2023 relative au soutien financier de la SARL Théâtre du Rond-Point ;

Vu la convention du 20 décembre 2022 relative au soutien financier de l'association le BAL ;

Vu la convention du 20 décembre 2022 relative au soutien financier de la Société par Actions Simplifiée Madline « FGO Barbara et Trois Baudets » ;

Vu la convention du 3 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association Maison de la Poésie ;

Vu la convention du 20 décembre 2022 relative au soutien financier de l'Atelier de Recherche et de Création pour l'Art Lyrique « ARCAL » ;

Vu la convention du 20 décembre 2022 relative à la subvention pour résidence artistique de l'ensemble Les Talens Lyriques ;

Vu la convention du 10 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association International Visual Theatre « IVT » ;

Vu la convention du 16 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association La Maison Ouverte « Théâtre Dunois » ;

Vu la convention du 20 décembre 2022 relative au soutien financier de l'Association Paris Audio Visuel « Maison Européenne de la Photographie » ;

Vu la convention du 10 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS)/Théâtre13 ;

Vu la convention du 16 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris – CDCN « Carolyn Carlson » ;

Vu la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2023 relative au soutien financier de l'association La Pop ;

Vu la convention approuvée par la délibération 2023 DAC DSOL 161 du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 relative au soutien financier de l'association La Fabrique de la Danse ;

Vu la convention approuvée par la délibération 2023 DAC DSOL 161 du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 relative au soutien financier de l'association La Fabrique des Petits Hasards ;

Vu la convention du 20 décembre 2022 relative au soutien financier de l'association BetonSalon ;

Vu la convention du 20 janvier 2023 relative au soutien financier de l'établissement public de la Maison des Métallos ;

Vu la convention du 3 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association Théâtre Silvia Monfort ;

Vu la convention du 10 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association Festival d'Automne à Paris ;

Vu la convention du 18 décembre 2022 relative au soutien financier de l'association Institut des cultures d'Islam « ICI » ;

Vu la convention du 3 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association La Place, centre culturel hip hop ;

Vu la convention approuvée par la délibération 2023 DAC 522 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juin 2023 relative au soutien financier de l'association Les Idées Heureuses ;

Vu la convention du 10 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association Théâtre Ouvert ;

Vu la convention du 2 février 2023 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la marionnette « Le Mouffetard » ;

Vu la convention approuvée par la délibération 2023 DAC 152 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juin 2023 relative au soutien financier de l'association Atelier des artistes en exil ;

Vu la convention en date du 26 juin 2023 relative au soutien financier de l'association de l'association AD'REV ;

Vu la convention en date du 30 janvier 2023 au soutien financier de l'association de l'association Maison du Geste et de l'Image ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission, par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission et par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission et par Monsieur Pierre Rabadan au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer les conventions et avenants joints au projet.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Agence Du Court Métrage (15<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 18495 ; 2023\_06846.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Belles Absentes (18<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 70501 ; 2023\_06944.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 181017 ; 2023\_06973.

Article 5 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association Cité Théâtre (14<sup>e</sup>) pour deux résidences artistiques en collège. 187793 ; 2023\_06787.

Article 6 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association des concerts Padeloup (Paris Centre) pour deux résidences artistiques en collège. 20375 ; 2023\_06936.

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la Coopérative De Rue et De Cirque (11<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège 19110 ; 2023\_06775.

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Étoile du Nord (18<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 16322 ; 2023\_06847.

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Institut des Cultures d'Islam - ICI (18<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 20149 ; 2023\_06947.

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'International Visual Theatre – IVT (9<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 20064 ; 2023\_06830.

Article 11 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Compagnie KeatBeck (10<sup>e</sup>) pour deux résidences artistiques en collège. 173421 ; 2023\_06821.

Article 12 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Maison des Métallos (11<sup>e</sup>) pour deux résidences artistiques en collège. 180823 ; 2023\_06966.

Article 13 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Maison du Geste et de l'Image Centre de Recherche et d'Education Artistique - MGI (Paris Centre) pour deux résidence artistique en collège. 19415 ; 2023\_06955.

Article 14 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Paris Audio Visuel - Maison Européenne de la Photographie (Paris Centre) pour une résidence artistique en collège. 51461 ; 2023\_07384.

Article 15 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Théâtre de la Marionnette à Paris – Le Mouffetard (6<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 53761 ; 2023\_06958.

Article 16 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Orchestre de chambre de Paris (19<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 20963 ; 2023\_06765.

Article 17 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à La Place, Centre Culture Hiphop (Paris Centre) pour une résidence artistique en collège. 182456 ; 2023\_06837.

Article 18 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Plateaux Sauvages (20<sup>e</sup>) pour deux résidences artistiques en collège. 187676 ; 2023\_06771.

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association des Revalisateurs Ad'rev (18<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 81801 ; 2023\_06938.

Article 20 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Ensemble Les Talens Lyriques (9<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 20119 ; 2023\_06825.

Article 21 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Théâtre du Rond-Point (8<sup>e</sup>) pour deux résidences artistiques en collège. 182481 ; 2023\_06793.

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Théâtre Silvia Monfort (15<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 51803 ; 2023\_06844.

Article 23 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée Centre National des dramaturgies contemporaines - Théâtre Ouvert (18<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 31301 ; 2023\_06782.

Article 24 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Théâtre du Shabano (10<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 12502 ; 2023\_06959.

Article 25 : Une subvention de 18.300 euros est attribuée au 104 Centquatre (19<sup>e</sup>) pour trois résidences artistiques en collège dont une au titre de l'Olympiade Culturelle. 181068 ; 2023\_06881.

Article 26 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'Atelier de Recherche et de Création pour l'Art Lyrique - ARCAL (20<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège au titre de l'Olympiade Culturelle. 20555 ; 2023\_06943.

Article 27 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Art Exprim (18<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 9971 ; 2023\_06935.

Article 28 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Atelier de Paris Carolyn Carlson (12<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège au titre de l'Olympiade Culturelle. 20428 ; 2023\_06942.

Article 29 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Atelier des artistes en exil (11<sup>e</sup>) pour deux résidences artistiques en collège. 188418 ; 2023\_07018.

Article 30 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Le Bal (18<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège au titre de l'Olympiade Culturelle. 15948 ; 2023\_06951.

Article 31 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association BetonSalon (13<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 11948 ; 2023\_06945.

Article 32 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à la Société publique locale du Carreau du Temple (Paris Centre) pour une résidence artistique en collège au titre de l'Olympiade Culturelle ainsi qu'une résidence croisée avec la Seine Saint Denis. 168163 ; 2023\_06967 et 2023\_10049.

Article 33 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Celui Qui Souffle (5<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 135101 ; 2023\_06788.

Article 34 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée aux Cinémas Indépendants Parisiens (Paris Centre) pour deux résidences artistiques en collège au titre de l'Olympiade Culturelle. 22061 ; 2023\_06845.

Article 35 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Compagnie Les Erres (20<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège au titre de l'Olympiade Culturelle. 193940 ; 2023\_06946.

Article 36 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à La Fabrique de la Danse (20<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège au titre de l'Olympiade Culturelle. 187977 ; 2023\_06948.

Article 37 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à La Fabrique des Petits Hasards (17<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 11246 ; 2023\_06814.

Article 38 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Association du Festival d'Automne à Paris (Paris Centre) pour une résidence artistique en collège. 8381 ; 2023\_06818.

Article 39 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à La Fine Compagnie (Aubervilliers) pour une résidence artistique en collège. 185208 ; 2023\_06834.

Article 40 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à La Générale Nord-Est (11<sup>e</sup>) pour trois résidences artistiques en collège dont une au titre de l'Olympiade Culturelle. 20772 ; 2023\_06835.

Article 41 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Idées Heureuses (Paris Centre) pour une résidence artistique en collège au titre de l'Olympiade Culturelle. 186632 ; 2023\_06953.

Article 42 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association LGBT Dance, Pride Off (10<sup>e</sup>) pour deux résidences artistiques en collège. 1762 ; 2023\_06954.

Article 43 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Madline - FGO / Trois Baudets (18<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège au titre de l'Olympiade Culturelle. 192173 ; 2023\_06965.

Article 44 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à la Maison de la Poésie (Paris Centre) pour une résidence artistique en collège au titre de l'Olympiade Culturelle. 21191 ; 2023\_06841.

Article 45 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association La Maison ouverte – Théâtre Dunois (13<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège au titre de l'Olympiade Culturelle. 20808 ; 2023\_06836.

Article 46 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Oiseaux Mal Habillés (19<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 86301 ; 2023\_06784.

Article 47 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à L'Orange rouge (19<sup>e</sup>) pour deux résidences artistiques en collège. 20678 ; 2023\_06832.

Article 48 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La POP (19<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 20305 ; 2023\_06949.

Article 49 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à La Sirène - Orchestre D'harmonie De Paris (14<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège au titre de l'Olympiade Culturelle. 180572 ; 2023\_06838.

Article 50 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La Source Paris (14<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 189496 ; 2023\_06950.

Article 51 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association TDI Prod (20<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège. 199510 ; 2023\_06843.

Article 52 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive - Théâtre 13 (13<sup>e</sup>) pour une résidence artistique en collège au titre de l'Olympiade Culturelle. 20185 ; 2023\_06940.

Article 53 : Une subvention de 8.350 euros est attribuée à La Tornade (Paris Centre) pour une résidence artistique en collège au titre de l'Olympiade Culturelle. 55781 ; 2023\_06848.

Article 54 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Vibrisses (18<sup>e</sup>) pour trois résidences artistiques en collège dont deux au titre de l'Olympiade Culturelle. 195254 ; 2023\_06941.

Article 55 : La dépense correspondante, soit 450.650 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris et ainsi répartie :

- 150.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires
- 300.650 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
  - o 185.650 euros au titre de l'Art pour grandir
  - o 115.000 euros au titre de l'Olympiade Culturelle